







ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
DU BASSIN DE LA MEUSE

## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°24-27

L'an deux mille vingt quatre à 10h30  
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
<b>Nombre de délégués :</b>	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	29 Présents
 Votes par procuration	2 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)	M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)
M Emmanuel BAUDART	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M. Yvon HUMBLLOT	M Jean Philippe WOITIER
M. Jean SIMONIN	Mme Valérie WOITIER
M. J Pierre CORVISIER	Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)
M Jean Yves JONET	

#### Objet de la délibération :

### COMPTE EPARGNE TEMPS - MONETISATION DES JOURS EPARGNES – MODIFICATION DES MONTANTS

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-27

*Objet de la délibération :*

### COMPTE EPARGNE TEMPS - MONETISATION DES JOURS EPARGNES – MODIFICATION DES MONTANTS

Par délibération n°20-37 du 15 décembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps des agents, selon les modalités suivantes :

Avoir plus de 15 jours inscrits dans le CET

- Catégorie A : 135 euros par jour
- Catégorie B : 90 euros par jour
- Catégorie C : 75 euros par jour

(Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS))

L'arrêté du 24 novembre 2023 modifie les montants d'indemnisation des jours épargnés :

- Catégorie A : 150 euros par jour
- Catégorie B : 100 euros par jour
- Catégorie C : 83 euros par jour

Il est donc proposé au Conseil Syndical de prendre en compte ces nouveaux montants.

*Après avis du Bureau Syndical,*

*Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,*

*Le Comité Syndical :*

**- DECIDE de modifier la délibération 20/37 et d'appliquer les nouvelles dispositions relatives à la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS